Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260610-81_2026_6_10_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 10 juin 2026

Commune
Le Mené

La Croix Jeanne
Even
22 330 Le Mené

Le 10 juin 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 4 juin 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (31) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, COLLET Marie-Noëlle, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, Schmittag Emmanuelle, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : CHEVALIER Pascal ayant donné pouvoir à HINGANT Arlette, COLLET Patrice ayant donné pouvoir à QUERE Mélanie, MOY Jean-Yves ayant donné pouvoir à SAGORY Kévin, POULAILLON Martine ayant donné pouvoir à DIELH Cathy.

N° délibération

81-2026 6 10

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Monsieur André Chérel est désigné secrétaire de séance.

Objet :
Modification des tarifs pour les accueils périscolaires et extrascolaires

OBJET : Modification des tarifs pour les accueils périscolaires et extrascolaires

Sur proposition de Madame Isabelle Ermel, Maire adjointe en charge de l'éducation, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications des tarifs Service Education :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	31
Pouvoirs	4
Pour	35
Contre	
Abstention	

- Accueils extrascolaires : modification des tranches des quotients familiaux, augmentation des tarifs à la journée de 0.55% et modification par proratisation des tarifs à la demi-journée

Tarifs ALSH des mercredis et vacances année scolaire 2026-2027 :

	quotient familial minimum	quotient familial maximum	7H30 – au début du centre	½ journée avec repas 9h00-14h00	½ journée avec repas 12h00-17h00	Journée avec repas 9h00 - 17h00	17h00-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30	18h30-19h00	Pénalité de retard après fermeture
Tranche 1	0,00 €	677,00 €	0,80 €	4,44 €	4,44 €	7,10 €	0,39 €	0,39 €	0,39 €	0,39 €	2,28 € par quart d'heure
Tranche 2	678,00 €	916,00 €	0,94 €	5,15 €	5,15 €	8,24 €	0,47 €	0,47 €	0,47 €	0,47 €	
Tranche 3	917,00 €	1 130,00 €	1,08 €	5,85 €	5,85 €	9,38 €	0,53 €	0,53 €	0,53 €	0,53 €	
Tranche 4	1 131,00 €	1 358,00 €	1,27 €	6,95 €	6,95 €	11,13 €	0,64 €	0,64 €	0,64 €	0,64 €	
Tranche 5	1 359,00 €	1 586,00 €	1,41 €	7,65 €	7,65 €	12,27 €	0,72 €	0,72 €	0,72 €	0,72 €	
Tranche 6	1587€ et plus et QF non fourni		1,54 €	8,35 €	8,35 €	13,34 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	
Extérieur			+ 10 % selon QF								

- Accueils périscolaires : modification des tranches des quotients familiaux

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260610-81_2026_6_10_11-DE

Tarifs des accueils périscolaires année scolaire 2026-2027:

	quotient familial mininum	quotient familial maximum	7h30 – au début de l'école	de la fin de l'école – 17h30 goûter compris	17h30-18h00	18h00-18h30	18h30-19h00	Pénalité de retard après fermeture
Tranche 1	0,00 €	677,00 €	0,80 €	1,25 €	0,39 €	0,39 €	0,39 €	2.28 € par quart d'heure
Tranche 2	678,00 €	916,00 €	0,94 €	1,40 €	0,47 €	0,47 €	0,47 €	
Tranche 3	917,00 €	1 130,00 €	1,08 €	1,53 €	0,53 €	0,53 €	0,53 €	
Tranche 4	1 131,00 €	1 358,00 €	1,27 €	1,75 €	0,64 €	0,64 €	0,64 €	
Tranche 5	1 359,00 €	1 586,00 €	1,41 €	1,87 €	0,72 €	0,72 €	0,72 €	
Tranche 6	1587 € et plus et QF non fourni		1,54 €	1,98 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	
Tranche 7	Présence sans réservation		2,00 €	5,00 €				
Extérieur			+ 10% selon QF					

Le Conseil Municipal donne son accord.

Pour extrait conforme

Le Mené, le 12 juin 2026

Gérard DABOUDET, **Maire**

André Chérel **Secrétaire de séance**

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 15.06.26
- et de sa publication le 12.06.26

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)